

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-769

POLE MOYENS GENERAUX
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
ASL/FG/MCG

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réglementation du stationnement délivrées à Monsieur et Madame Angeletti, dans le cadre d'un déménagement au N°57, rue des Enganes – place des Provençaux à Fos-sur-Mer, du 2 au 3 novembre 2023.

Le Maire de la Commune de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-17, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1,

Vu le code de la route, et notamment les articles R. 411-1 à R. 411-9 et R. 411-18 à R. 411-24, R. 417-10,

Vu le code pénal, et notamment l'article R. 610-5,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2714 du 15 Janvier 2001 approuvant le Règlement Général de voirie appliqué sur la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-02 du 5 janvier 2018 portant réglementation des livraisons et des déménagements en agglomération,

Vu l'arrêté municipal n°2021-226 relatif à la réglementation du stationnement abusif en agglomération de plus de 48 heures consécutives,

Vu la demande en date du 26 octobre 2023, par laquelle **Monsieur et Madame Angeletti**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public devant le **N°57, rue des Enganes - place des Provençaux** à Fos-sur-Mer du 2 au 3 novembre 2023, dans le cadre d'un déménagement,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

ARRETE

I. Occupation du domaine public

Article 1^{er} : **Monsieur et Madame Angeletti** sont autorisés, dans le cadre d'un déménagement, à occuper le domaine public, à savoir 2 places de parking devant le **N°57, rue des Enganes - place des Provençaux**, à Fos-sur-Mer, du 2 au 3 novembre 2023.

Article 2 : L'emplacement occupé doit impérativement être laissé libre et en bon état de propreté le 3 novembre 2023 à 19h. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Arrêté municipal n° 2023-769 (suite)

II. Police administrative

Article 3 : En raison d'un déménagement effectué par **Monsieur et Madame Angeletti** au N°57, **rue des Enganes - place des Provençaux**, à Fos-sur-Mer,

Du 2 novembre 2023, 7h au 3 novembre 2023 18h, les 2 places de parking situées face au N°57 seront réservées pour le stationnement de véhicules de déménagement.

Article 4 : Le permissionnaire se chargera de la signalisation routière et piétonnière aux abords des véhicules de déménagement et du monte-charge.

III. Mesures d'exécution

Article 5 : L'arrêté sera affiché sur les lieux par le service de police municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi. De plus, les véhicules qui stationneront en infraction au présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.

- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Police Nationale et de Police Municipale, Monsieur et Madame Angeletti sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Commune, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, le 26 octobre 2023

Le Maire

René RAIMONDI



Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint, Philippe POMAR